



Alcool au volant en permis probatoire avec un taux delictuel

Par **Ciitronelle**, le **30/09/2011** à **13:44**

Bonjour,

Il y a 2 semaines je me suis fait contrôler avec un taux d'alcoolémie de 0,89 mg/l d'air expiré soit 1,78 g/l de sang. Ayant reconnu mes torts je suis suspendu de permis pendant 6 mois. Ma comparution devant le délégué du procureur se déroulera le 30 mars 2012.

J'aimerais savoir ce que je risque concrètement en sachant que c'est la 1ère "betise" que je fais et que je suis en permis probatoire et aussi, comment se fait-il que je passe au tribunal le 30 mars et que je récupère mon permis avant (le 19 mars) ?

Merci de vos reponses

Par **amajuris**, le **30/09/2011** à **22:04**

bjr,

si vous avez perdu 6 points, vous n'avez plus de permis et vous devez le repasser.

"Infraction entraînant le retrait de 6 points :

le conducteur est informé par lettre recommandée avec accusé de réception de l'invalidation de son permis pour solde de points nul,

il ne peut plus passer de stage de sensibilisation à la sécurité routière ni conduire pendant 6

mois,

il doit repasser l'examen du permis de conduire (code et conduite). Pour gagner du temps, il peut, dès la remise du permis invalidé à la préfecture, engager les démarches visant à obtenir un nouveau permis."

cdt

Par **mimi493**, le **30/09/2011** à **22:45**

Vous avez combien de points sur votre permis actuellement ? Allez à la préfecture pour savoir combien vous avez de points.

[citation]'aimerais savoir ce que je risque concrètement en sachant que c'est la 1ere "betise " que je fais[/citation] mais c'est pire, car vous venez d'avoir votre permis et vous commencez par conduire ivre.

Par **amajuris**, le **30/09/2011** à **22:53**

vous n'avez pas compris ce que signifie le mot "probatoire".

pendant le temps que vous conduisez avec ce permis vous devez faire la preuve de votre aptitude à conduire dans le respect des lois et des règlements.

et vous trouvez le moyen de rouler ivre.

quand vous dites que c'est la 1° bêtise que vous faites; ce n'est pas exact; c'est la 1° fois que vous vous faites prendre, ce qui est différent.

Par **Tisuisse**, le **30/09/2011** à **23:12**

Bonjour Ciitronelle,

Avez-vous pris le temps de lire les dossiers en en-tête de ce forum ? en particulier ceux qui traitent :

- de la conduite sous alcool ou sous stupéfiants,
- des permis probatoires et de leurs points,
- etc.

Vous aurez déjà nombres de réponses à vos questions et ces post-it n'auront pas été écrits en vain.

Si vous récupérez votre permis à l'issue des 6 mois de suspension administrative, et à condition que la visite médicale que vous devrez passer vous soit favorable, cela ne présage pas de la suspension judiciaire qui vous sera imposée par le juge (à 0,89 mg par litre d'air expiré, c'est plus du double de la limite délictuelle et je serais surpris que ce ne soit pas au tribunal correctionnel que cette affate soit jugée). Sachez cependant que les 2 suspensions (administrative fixée par le préfet puis judiciaire décidée par un juge) ne se cumulent pas, elle

se confondent.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'info dont vous pourriez avoir besoin.

Par **Ciitronelle**, le **01/10/2011 à 04:09**

J'ai 10 points sur mon permis etant donné que cela fait 2 ans et demi que je l'avais ...
Je me suis beaucoup renseignée et les peines sont très différentes selon les cas mais ce qui m'interroge énormément c'est le fait de récupérer mon permis avant de passer devant le délégué du procureur en fait , je pensais passer en jugement avant les 6 mois expirés

Par **mimi493**, le **01/10/2011 à 05:11**

[citation]J'ai 10points sur mon permis etant donné que cela fait 2ans et demi que je l'avais ...[/citation] donc avec une perte de 6 points, le permis ne sera pas invalidé

[citation]Je me suis beaucoup renseignée et les peines sont très differentes selon les cas mais ce qui m'interroge enormement c'est le fait de recuperer mon permis avant de passer devant le delegué du procureur enfait , je pensais passer en jugement avant les 6mois expirés [/citation] les tribunaux sont encombrés.

Profitez-en pour commencer à ne plus boire une goutte d'alcool (même sans conduire) pour que la visite médicale permette que vous retrouviez votre permis, et engagez-vous dans une démarche pour résoudre votre problème d'alcool

Par **Ciitronelle**, le **01/10/2011 à 09:15**

Mais je n'ai pas de problème avec l'alcool !!! J'étais à une soirée et j'ai bu 5 verres, je ne suis pas dépendante, il ne faut quand même pas exagérer les choses ... Et la visite médicale ne se passera qu'en février.

Par **amajuris**, le **01/10/2011 à 13:09**

le juge vous dira qui exagère !

Par **Ciitronelle**, le **01/10/2011 à 13:30**

Merci pour toutes vos réponses
bonne continuation

Par **mimi493**, le **01/10/2011** à **15:02**

[citation]... Et la visite médicale ne se passera qu'en février. [/citation] oui donc on arrête alcool et drogue dès maintenant, pour de bonnes analyses.

Se faire prendre pour avoir conduit ivre et refuser de reconnaître son problème, ça n'encourage pas le juge à l'indulgence puisque vous ne semblez pas avoir compris.

Par **Tisuisse**, le **02/10/2011** à **07:40**

En ce qui concerne, Ciitronelle, le véritable niveau des sanctions (ce qui est sur le dossier que je vous ai indiqué étant le maximum) , pour savoir à "quelle sauce" vous allez être traitée par le juge, le mieux serait d'aller à une audience du tribunal correctionnel, les "séances muscadet" ou "séances bibines" (c'est public et gratuit) du tribunal correctionnel. Le greffe du tribunal vous donnera les lieux et heures des prochaines audiences. Ainsi vous aurez une idée de ce qui vous attend.

Si vous êtes amenée à passer devant le délégué du procureur, c'est que vous êtes sous le coup d'une CRPC (Comparution en Reconnaissance Préalable de Culpabilité). C'est une procédure simplifiée, le délégué du procureur va vous proposer des sanctions (amende, suspension du permis, sanctions complémentaires) sauf les points (il n'en parlera pas car ce n'est pas dans ses attributions). Vous serez alors libre d'accepter ou de refuser. Si vous acceptez, l'affaire s'arrêtera là, il ne vous restera plus qu'à payer l'amende car, au niveau de la suspension du permis, ce type de jugement va rarement au-delà de la suspension administrative, donc peu de risque de voir la suspension prolongée.

Par contre, il sera bon de savoir à quelle date précise vous avez passé votre permis car il est fort possible que votre jugement ne devienne définitif qu'après la date anniversaire du permis, auquel cas, les 6 points seront retirés sur les 12 qui vous seront acquis à cette date. En effet, les points ne sont jamais retirés à la date de l'infraction mais à la date du jugement définitif.

Par **Ciitronelle**, le **02/10/2011** à **16:29**

J'ai passé mon permis le 23 mars 2009 mais dessus la date est du 16 avril 2009.
Merci pour votre réponse complète.

Par **Tisuisse**, le **02/10/2011** à **17:08**

Dans la mesure où votre convocation auprès du délégué du procureur est pour le 30 mars prochain et que vous aurez 3 ans de permis au 26 mars 2012 (le 16 avril est la date où le précieux cérame a été émis par la préfecture or, ce qui compte, c'est la date où vous avez passé l'épreuve pratique car, c'est à partir de cette date que vous avez été déclarée apte à la

conduite), vous aurez 12 points sur 12.

Par **Ciitronelle**, le **02/10/2011** à **17:29**

Ah d'accord je pensais que c'était le jour où je l'avait reçu qui compté. Donc il me restera 6 points . Merci .

Par **Ciitronelle**, le **17/10/2011** à **21:17**

Bonsoir, une question vient de me traverser l'esprit: dois je prendre obligatoirement un avocat lors de ma comparution ? Et j'ai vérifié je passe en ordonnance pénale.

Par **Tisuisse**, le **17/10/2011** à **22:45**

Un avocat ? pas très utile à ce niveau là sauf vous voulez "faire traîner" jusqu'à vos 3 ans de permis. Lors de votre comparution, faites profil bas et acceptez les sanctions proposées car elles sont souvent moins lourdes que celles qui seraient prises par le tribunal.

Par **Ciitronelle**, le **30/03/2012** à **11:47**

Bonjour, Ça y est j'ai été convoqué au tribunal ce matin à 9h on était une 40aine, tout s'est bien déroulé ! Un film sur la sécurité routière de 5 minutes environ nous a été projeté, le délégué au juge et le greffier nous ont expliqué les sanctions encourues en cas de récidives puis nous avons été appelé à tour de rôle pour récupérer notre dossier, le montant de l'amende et le temps de suspension. Verdict: 6 mois de suspension judiciaire (déjà effectué par la suspension administrative) et une amende de 600euros plus 22 euros de frais administratif. Tout ce fini bien, une bonne leçon de retenue , en espérant que mon sujet servira à d'autre.

Par **Tisuisse**, le **30/03/2012** à **11:52**

Donc 622,00 € en tout et si paiement avant un délai de 30 jours, c'est moins 20 %, non ? soit 497,60 €.

Par **Ciitronelle**, le **30/03/2012** à **17:22**

Exact

Par **mouniapingiovanni**, le **03/01/2013** à **11:27**

bonjour J AI UN TAUX O.89 C LA PREMIERE FOIS SA M ARIVE ET J AI UN PERMIS 12POINTS ET JE TRAVAILLE A L ARMEE JE RISQUE KOI SVP SVP SV???

Par **chaber**, le **03/01/2013** à **11:52**

bonjour

Un bonjour est une marque de politesse.

Réécrire votre message en caractère normal sans majuscule ni style texto

Par **lemetez**, le **26/08/2014** à **10:29**

bonjour je doit passée devant le délégué du procureur de la replublique pour de l'alcool dans le sang 1g26 qu est que je risque

Par **aleas**, le **26/08/2014** à **13:05**

Bonjour,

Merci d'ouvrir votre propre file en cliquant sur : "poser une question sur le forum"

Pour que l'on puisse vous répondre correctement, donnez plus de détails de votre cas, nature de l'infraction, date du permis, infractions précédentes, compte points.

Vous passez devant le délégué pour une composition pénale ou une remise d'ordonnance pénale ?

Par **Tisuisse**, le **26/08/2014** à **16:08**

Bonjour lemetez,

Un "merci d'avance" est demandé par respect pour les juristes bénévoles qui vous lisent, étudient votre cas et y répondent. C'est d'ailleurs demandé dans la charte que vous avez signée et acceptée au moment de votre inscription.